

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE FAÇADE – OFFICE DU TOURISME  
ALLEE ALFRED VIVIEN**

**SARL CALLOT ALAIN et FILS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n° 06 en date du 02 mai 2017 règlementant les emplacements réservés et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 02 novembre 2018 de l'entreprise SARL CALLOT ALAIN et FILS – Mme Elisabeth CALLOT tel : 06 17 74 27 37 – sise : 395, boulevard Marcel PAGNOL – 13400 AUBAGNE (courriel : callot.alain.jerome@orange.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de façade au dos de l'OFFICE DU TOURISME – Allée Alfred Vivien, sont autorisés :

**DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier y compris sur l'emplacement aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de neutraliser toutes les places de stationnement situées derrière L'Office du Tourisme. Elle devra prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**- 6 NOV. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/